National Office
115 Gordon Baker Road
Toronto, ON M2H 0A8

UNIFOR
theUnion | lesyndicat

Bureau National
115 chemin Gordon Baker
Toronto (Ontario) M2H 0A8

Len Poirier
National Secretary-Treasurer
Secrétaire-trésorier national

Lana Payne
National President
Présidente nationale

Daniel Cloutier
Quebec Director
Directeur québécois

Procédures d'Unifor pour le signalement des blessures graves et des accidents mortels au travail

Si une personne, que ce soit une travailleuse ou un travailleur ou encore un membre d'Unifor, tombe malade, se blesse gravement ou perd la vie au travail, l'employeur et le constructeur, s'il y a lieu, doivent immédiatement en aviser l'organisme gouvernemental ou le ministère de la santé et sécurité au travail approprié, le comité mixte en santé et sécurité au travail (ou la représentante ou le représentant en santé et sécurité) et le syndicat.

Le bureau du syndicat national demande que vous avisiez toutes les personnes et groupes suivants dans les 24 heures lorsqu'un événement de ce genre se produit :

- **La représentante ou le représentant national** responsable de la section locale,
- **Le Service national de santé et sécurité**, et
- **L'adjointe ou l'adjoint de la présidente** responsable du secteur,

Au Québec, veuillez en aviser **la représentante ou le représentant national ainsi que le directeur québécois**.

L'avis envoyé doit comprendre le nom de la personne ou des personnes décédées, malades ou gravement blessées, les circonstances entourant l'événement ainsi que tout autre renseignement pertinent. La section locale ou encore la représentante ou le représentant en milieu de travail doit être en communication avec la travailleuse ou le travailleur, ou encore avec sa famille.

Nous tenons à vous rappeler que la **définition d'une blessure grave selon Unifor** est la suivante :

Une blessure grave est une blessure qui :

- Met en péril la vie de la personne
- Entraîne une perte de conscience
- Entraîne une perte de sang considérable
- Implique une fracture à une jambe ou un bras, à un pied ou une main, ou encore à un doigt ou un orteil
- Implique une fracture à une jambe ou un bras, à un pied ou une main, ou encore à un doigt ou
- Consiste en une brûlure sur une grande partie du corps
- Entraîne la perte de la vue d'un œil

Veuillez communiquer avec le Service national de santé et sécurité par téléphone au

1 800 268-5763 ou par courriel à healthandsafety@unifor.org pour obtenir plus d'information à ce sujet ou sur tout autre sujet lié à cette question.

Voici quelques aspects à considérer dans le traitement des dossiers de décès, de blessures graves ou de maladies professionnelles :

1. La personne malade ou blessée a-t-elle reçu un traitement pour soulager la douleur ou d'autres symptômes?
2. Le ministère du Travail intéressé a-t-il été informé?
3. La famille de la victime a-t-elle été avisée?
4. Le Service de santé, sécurité et environnement (healthandsafety@unifor.org) a-t-il été informé?
5. Le syndicat enquête-t-il sur les causes et sur les circonstances entourant ces causes?
6. Le Comité mixte en santé et sécurité au travail a-t-il formulé des recommandations pour atténuer les risques ayant causé la maladie, la blessure ou le décès?
7. L'employeur a-t-il donné suite aux recommandations du comité mixte en santé et sécurité au travail à cet égard?
8. Une demande d'indemnisation a-t-elle été déposée?
9. Le syndicat aide-t-il la personne ou la famille à présenter sa demande et à obtenir les documents nécessaires pour l'étayer?
10. La famille de la personne a-t-elle été affectée par son exposition? Y a-t-il eu exposition secondaire des membres de la famille?
11. La travailleuse ou le travailleur blessé ou malade, ou encore un membre de sa famille a-t-il communiqué avec le syndicat ou demandé de l'aide?
12. Les familles des victimes ont souvent beaucoup de questions qui méritent une réponse de la part de l'employeur. Le syndicat doit veiller à ce que la personne responsable réponde aux questions posées concernant la maladie, la blessure ou le décès.

Nous encourageons toutes les représentantes et représentants en santé et sécurité d'Unifor à s'inscrire au cours d'Unifor sur les enquêtes à la suite d'accidents et d'incidents. Pour les horaires et la liste des cours, veuillez visiter notre site Web : https://www.unifor.org/resources/education/courses

SIsepb343